

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 039/2023

N° ordre à l'intérieur de la séance : 07-05

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents15
- votants15
- suffrages exprimés15
- majorité 8
- pour15
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

13/09/2023

SÉANCE PUBLIQUE DU : 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le vingt septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Laurent DELABIE (n'a pas pris part au vote), Nathalie CHARTOIRE (n'a pas pris part au vote), Cédric BOURGUIGNON (n'a pas pris part au vote), Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION.

Absents : Marilyne SEON, Brigitte BERT, François GUIZE, Laetitia YU-KOHLER.

Pouvoir : Marilyne SEON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : DELIBERATION POUR DEMANDER PLUS DE TRANSPARENCE SUR LA POLLUTION AUX PFAS, ENGAGER DES POURSUITES PENALES AFIN DE CONNAITRE L'ORIGINE DE CETTE POLLUTION ET ETABLIR LES RESPONSABILITES DE CHACUN

A la suite d'une alerte lancée il y a plusieurs mois par différents médias sur une possible pollution aux perfluorés aux abords des entreprises ARKEMA et DAIKIN sur la Commune de Pierre-Bénite, des investigations ont été menées par les services de l'État et par les Communes pour appréhender la gravité de la situation. Les résultats montrent des taux élevés de PFAS dans les sols, dans l'eau et probablement dans l'air. Cette pollution a aussi été retrouvée dans un certain nombre de Communes du Sud de Lyon.

Aussi, la Préfecture, sur la base des analyses réalisées par l'ARS a fait valoir le principe de précaution en déconseillant la consommation des œufs produits sur le territoire de 17 de ces Communes.

Face à la méconnaissance des conséquences sanitaires de cette contamination des sols et de l'eau voire de l'air, les habitants des Communes impactées s'interrogent.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté un vœu lors de son assemblée plénière des 9 et 10 mars 2023, demandant au Préfet de Région de faire la lumière sur cette pollution, en sollicitant les services de l'État (ARS, DREAL...) et d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette crise sanitaire tant d'un point de vue technique que financier.

De son côté, la Métropole de Lyon a voté une délibération au sein de son conseil métropolitain du 27 mars 2023, visant à mettre en place une stratégie pour améliorer la connaissance et le suivi de la pollution aux PFAS.

Nous pensons que l'industrie a toute sa place dans notre pays mais que les rejets polluants liés aux activités doivent être strictement limités, encadrés et suivis par les autorités compétentes pour préserver l'environnement et la santé des populations qui doit rester la priorité.

Afin de répondre aux préoccupations des habitants et d'assurer leur sécurité, il est nécessaire de mettre rapidement en place un plan d'action qui doit être discuté avec le collectif des Communes concernées.

PROPOSITION DE PLAN D'ACTION :

La Commune d'Orliénas s'associe à la COPAMO et aux Communes du Sud de Lyon en demandant à l'État et à son représentant, la Préfète de Région :

- Une transparence totale vis-à-vis des populations sur les risques encourus, en particulier liés à la consommation d'eau potable et de produits alimentaires ;
- Une surveillance régulière de l'eau potable, analyses à l'appui ;
- Un soutien aux études d'imprégnations ;
- Un accompagnement des collectivités faisant face aux conséquences des pollutions sur l'approvisionnement en eau potable ;
- Un soutien financier aux communes pour mener des analyses de sol, de l'air et de l'eau ;
- Une prise en charge de la dépollution des sols et des nappes phréatiques ;
- Une obligation de l'industriel à soutenir financièrement les différentes actions de surveillance, d'analyse ou de dépollution sur le principe du « pollueur-payeur ».

Parallèlement, la Commune d'Orliénas va s'associer à la COPAMO et aux autres Communes du territoire du Sud Lyonnais pour engager prochainement une action collective afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire. Une plainte commune sera déposée auprès du Procureur de la République.

Cédric BOURGUIGNON, Nathalie CHARTOIRE et Laurent DELABIE ne prennent pas part au vote, pour des raisons professionnelles.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de mettre en place le plan d'action avec la COPAMO et les autres Communes du sud de Lyon, et notamment la Commune de Pierre-Bénite, sur la problématique de pollution aux PFAS et obtenir une totale transparence ;
- **Décide** d'engager une action collective afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire auprès du Procureur de la République ;
- **Indique** que les frais d'avocat afférents à cette procédure seront pris en charge par la COPAMO en lieu et place de ses Communes membres
- **Autorise** M. le Maire à engager toute action et à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

